



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 mars 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

550, rue Edamy

Demande déposée le 19 décembre 2026 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, concernant le lot 4 224 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 550, rue Edamy.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal, une marge latérale de 1,1 mètre alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 exige une marge latérale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 10 février 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière